

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	68 (1996)
Heft:	6
Artikel:	L'avenir des architectes est-il entre les mains des maîtres de l'ouvrage?
Autor:	Perrette, Eric
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-129502

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'AVENIR DES ARCHITECTES EST-IL ENTRE LES MAINS DES MAÎTRES DE L'OUVRAGE ?

T

raiter de l'avenir de l'architecte en Suisse présuppose une juste vision de sa tâche, de sa mission et de sa responsabilité. C'est d'abord chercher à connaître les besoins et les aspirations des Suisses. C'est aussi être conscient des diversités culturelles et des interdépendances de la Suisse, face à sa crise de confiance – une stagnation, régression – et à un manque de vision du futur.

La tâche est immense. La vision donne le vertige quand on réalise que le monde se trouve entraîné dans une implacable évolution de l'économie de marché et de sa logique purement économique, alors que les problèmes sont trop complexes pour en exclure les individus et leur environnement. C'est face à ce déterminisme que doit être envisagé le rôle de l'architecte, par les architectes eux-mêmes tout d'abord, et ensuite par leurs associations professionnelles, vis-à-vis de tous les acteurs : maîtres de l'ouvrage, concepteurs, constructeurs, pouvoirs publics et la Société en général.

LOI ET ORDONNANCE SUR LES MARCHÉS PUBLICS: PREMIERS BILANS...

Beaucoup de brassage et de bruit, mais concrètement où en sommes-nous ?

La LFMP/OFMP (Loi Fédérale sur les Marchés Publics/Ordonnance...) appliquée depuis le 01.01.1996, donne encore lieu à ce jour à de nombreuses et diverses interprétations allant même jusqu'à plaider la généralisation du CER (Concours d'Etude et de Réalisation) comme seule forme de mise en concours, alors que cette nouvelle législation offre toujours au maître de l'ouvrage toute une palette de mode de procédure. Il s'agit donc d'user à bon escient de la marge de

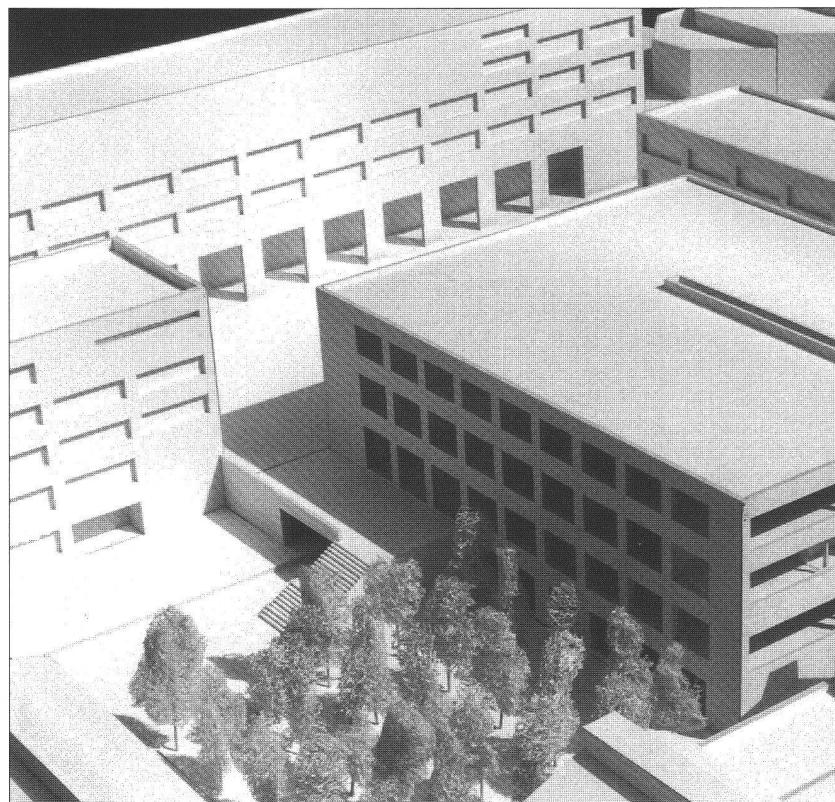
manceuvres que nous laisse cette loi et son ordonnance, en choisissant le mode de compétition le plus approprié à la nature des projets, des objets concernés ou des spécificités des utilisateurs.

LE MODE CER

Cette procédure CER, bien que passant par différents stades de préqualification successifs, n'aboutit finalement qu'au choix du groupement et pénalise les solutions novatrices et individuelles.

Je précise encore une fois qu'avec le mode CER le risque, c'est qu'il n'est pas sûr que le maître de l'ouvrage soit apte à juger de la qualité de la conception et des performances à long terme, des solutions propo-

sées par les groupes qu'il a choisis. Avec le mode CER, ce n'est ni le décideur ni l'exécutant du contrat qui supportent les conséquences du résultat, c'est la Société en général (le contribuable). Les modèles extérieurs à nos frontières, auxquels se réfèrent volontiers les inconditionnels du CER, par exemple le Paris Nouveau qui se lézarde (Beaubourg, Grande Arche, Opéra Bastille, Ministère de la Finance, Cité de la Musique, etc.) révèlent déjà les limites et conséquences de procédures analogues... Je continue à croire que le projet d'architecture reste l'élément central, et qu'il doit impérativement pouvoir évoluer lors de chaque phase sous l'instigation du maître de l'ouvrage, du concepteur et de l'utilisateur. J'ai



souvent constaté qu'une étude plus approfondie dans n'importe quelle phase, fait apparaître le préférable, le meilleur, et non seulement le mieux d'un instant.

Je ne suis pas convaincu que la problématique posée chaque fois au maître de l'ouvrage justifie le recours inconditionnel au CER: «N'ont-ils pas compris qu'une cheminée ne sert pas qu'à chauffer mais à se réunir...» Les criminels du béton, A. Paucard.

AUTRES APPROCHES

Il y a aussi ceux qui ont pris fait et cause pour la formule du mode de concours de projet à 1 ou 2 degrés. Ils devraient prendre en compte les critiques émises à l'encontre de cette procédure, en particulier celle d'une grande mise à contribution des participants. Mais cette fois-ci c'est bien l'idée qui est primée et non le groupement.

L'assurance de qualité et la certification, qui à fin 1995, semblaient le passage obligé selon LFMP/OFMP, n'ont en fin de compte pas eu d'influence sur le choix des intervenants pour les modes de concours cités ci-dessus. J'ai dès le début minimisé la nécessité et l'importance de cette prétendue qualité, le temps m'a finalement donné raison.

En ce qui concerne SMART, SIA 1015-1016 et MP 95, nous n'en sommes aujourd'hui qu'aux premières mises en application, par le biais de projets-pilotes. Il est dès lors trop tôt pour tenter d'analyser les résultats de ces diverses procédures, de mettre en lumière les éventuelles lacunes et d'en tirer un quelconque enseignement.

A TRAVERS L'OFFICE DES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES (OCF)...

Les décisions de limitations financières ainsi que la juste redéfinition des standards, auxquels nous sommes comme vous tous confrontés, ne devraient donc pas perturber la qualité intrinsèque de nos projets. Je veux, par exemple, faire allusion au développement de la 3^e étape de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, le Quartier Nord pour la Microtechnique et l'Ecole d'architecture. Ces projets et réalisations, s'ils restent dans les lignes maîtresses du concours cap que l'OCF veille à maintenir – c'est son rôle – seront, qu'on le veuille ou non, le reflet d'une époque d'austérité et de rigueur économique que l'on élèvera au rang de

vertu nationale, au cours de laquelle toute exigence paraissant futile aura été bannie.

Les grands mandats de plus de 10 millions de francs, actuellement en projet et en cours d'exécution ne représentent que le 5% du nombre des mandats, et peuvent en Suisse romande, se compter sur les deux mains pour l'OCF, et probablement pour beaucoup d'autres MO. prof. aussi...

En dépit de cette image réaliste, on s'illusionne encore de nos jours en consacrant trop de temps et de force au développement de modèles et d'outils de gestion pour des grandes opérations au lieu de consacrer cette énergie à la réalité composée essentiellement de petits et de moyens mandats. C'est précisément cette palette qui est représentative du paysage actuel de la construction et surtout de l'échelle culturelle de la Suisse.

QUE DIRE AUX ARCHITECTES?

Il ne faut pas compter revenir devant le Parlement pour une révision de la LFMP ces dix prochaines années, il s'agit donc en extraire que les points positifs et d'utiliser au mieux les espaces de liberté existants. Tout au plus, une éventuelle adaptation par le Conseil fédéral de l'OFMP est envisageable.

Les LFMP/OFMP, bien que ne mentionnant pas expressément la culture architecturale, laissent une extraordinaire liberté de choix, contrairement à ce que d'aucuns ont cru ou voulu comprendre.

Les architectes et les ingénieurs doivent se préparer à répondre aux nou-

velles formules de concours, aussi bien en tant que concurrent que comme membres des commissions et jurys appelés à se prononcer lors de compétitions.

Les architectes doivent, plus que jamais, accepter, défendre et protéger les intérêts des maîtres de l'ouvrage. Ils doivent convaincre les maîtres de l'ouvrage d'intégrer l'homme dans la vie économique et sociale.

Ils doivent également inciter les maîtres de l'ouvrage à changer de mentalité pour améliorer les processus permettant la réalisation des objectifs.

Tout ceci est certes juste mais ce n'est pas primordial. Le plus important est entre vos mains: c'est à vous – architectes et associations professionnelles – qu'incombe finalement de tout mettre en œuvre afin que les pouvoirs publics et le secteur privé placent, aujourd'hui, demain et non comme auparavant, des personnes aux niveaux décisionnels – des maîtres du jeu – qui non seulement jouissent de compétences réelles, mais qui par leur culture font preuve d'une compréhension approfondie de l'architecture et des besoins populaires.

C'est certainement pour vous, gens de la construction, l'unique espérance d'un monde meilleur et la certitude pour chacun des partenaires d'assumer une responsabilité devant l'avenir, d'y voir sa place.

Je laisse donc aux architectes, ainsi qu'à leurs associations professionnelles, le soin de penser à l'avenir de l'architecte par les architectes.

Eric Perrette
Directeur d'arrondissement
Office des constructions fédérales
Lausanne

